

La promotion de la liberté de religion

24-26 juillet 2018

Plan d'action de Potomac

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Confronté aux défis de la liberté religieuse dans le monde, le Président de la conférence ministérielle pour la promotion de la liberté religieuse présente ce plan Potomac comme cadre pour les actions nationales et multinationales. La communauté internationale est encouragée à s'inspirer des dispositions du plan d'action pour répondre aux violations et abus de la liberté de religion ou aux cas de persécution en raison de la religion, de la croyance ou de la non-croyance :

Défendre le droit humain à la liberté de religion ou de conviction.

Les Etats devraient renforcer le plaidoyer collectif et la coordination pour promouvoir et protéger la liberté religieuse et lutter contre la persécution d'individus en raison de leurs religions ou de leurs convictions.

Dans cet esprit, les Etats devraient œuvrer pour :

- Condamner fermement les actes de discrimination et de violence au nom ou contre une religion particulière ou l'absence de celle-ci et faire pression pour que les auteurs de ces violences en soient immédiatement tenus pour responsables, y compris les acteurs étatiques et non-étatiques.

- Protéger les membres des communautés religieuses, les membres dissidents et les non-croyants contre les menaces qui pèsent sur leur liberté, leurs moyens de subsistance et leur sécurité en raison de leur croyances.
- Respecter la liberté des parents de dispenser à leurs enfants une éducation religieuse et morale conforme à leur propre conscience et convictions et veiller à ce que les membres des communautés religieuses minoritaires et les non-croyants ne soient pas endoctrinés de force dans d'autres croyances.
- Protéger les possibilités pour les croyants, les institutions et les organisations religieuses de publier dans les quantités qu'ils souhaitent des documents religieux, ainsi que d'importer et diffuser ces publications.
- Améliorer la compréhension internationale quant à la manière dont la privation de la liberté religieuse peut contribuer à l'extrémisme violent, au sectarisme, aux conflits, à l'insécurité et à l'instabilité.
- Veiller à ce que de fausses accusations d'extrémisme ne soient pas utilisées comme prétexte pour supprimer la liberté des individus, concernant l'expression de leurs croyances religieuses et de la pratique de leur religion ou limiter, d'une autre manière, les libertés de réunion et d'association pacifiques.
- Éliminer les restrictions limitant indûment la possibilité pour les croyants et les non-croyants de manifester leur foi ou leurs croyances par l'accomplissement des rites et la pratique, seuls ou en communauté avec d'autres, par le biais de réunions pacifiques, de l'adoration de la prière, de l'enseignement et d'autres activités.

- Dénoncer au niveau bilatéral, ainsi que par le biais de forums multilatéraux, toutes les violations ou les abus du droit à la liberté de religion ou de conviction.

Faire face aux limitations légales.

Les Etats devraient promouvoir la liberté de religion et mettre leurs lois et leurs politiques en conformité avec les normes internationales des droits de l'Homme concernant la liberté de religion ou de croyance.

Dans cet esprit, les Etats doivent s'employer à :

- Protéger la liberté de croyance, de conscience de religion et de conviction et veiller à ce que les individus puissent se convertir librement ou ne pas croire, sans être sanctionné ni craindre de violences, et encourager l'abrogation des dispositions pénalisant ou discriminant les individus pour avoir abandonné ou changé de culte ou de conviction.
- Encourager la mise en place de systèmes pour la reconnaissance officielle des communautés religieuses par les Etats qui soient optionnels (plutôt qu'obligatoires) et non excessivement contraignant, afin de faciliter la pratique libre et légale de leur religion pour les communautés de croyants.
- Permettre aux communautés religieuses d'établir les lieux de culte ou de rassemblement librement accessibles au public ou pour des rencontres privées, de s'organiser selon leurs propres structures hiérarchiques et institutionnelles, de former leur personnel religieux et les membres de leur communauté, et de sélectionner, nommer et remplacer leur personnel conformément à leurs croyances sans ingérence du gouvernement.
- Abroger les lois anti-blasphèmes, qui sont intrinsèquement subjectives, et contribuent souvent au sectarisme et à l'extrémisme violent. L'application de ces lois entrave indûment l'exercice des droits à la

liberté de religion, de conviction et d'expression et conduit à d'autres violations ou abus des droits de l'Homme.

- Reconnaître que le respect de la liberté religieuse peut offrir un espace aux acteurs religieux pour s'engager dans des efforts constructifs afin de prévenir et contrer l'extrémisme violent, le terrorisme et les conflits, et collaborer avec des acteurs non religieux dans ce domaine.
- Encourager l'élaboration de lois et de politiques sur l'objection de conscience pour tenir compte des croyances religieuses des personnes d'âge militaire et leur offrir des alternatives au service militaire.

Plaidoyer pour l'égalité des droits et des protections pour tous, y compris les membres des minorités religieuses.

Les Etats devraient promouvoir les droits de l'Homme des membres des minorités religieuses, des personnes dissidentes par rapport à la religion majoritaire et des non-croyants, y compris la liberté de religion ou de conviction. Dans cet esprit, les Etats devraient s'employer à :

- Traiter toutes les personnes sur un pied d'égalité devant la loi indépendamment de leur religion, de leur convictions ou de leur appartenance religieuse en tant qu'individus, et veiller à ce que les responsables de l'application des lois prennent des mesures pour les protéger toutes, y compris les membres des minorités religieuses, contre les préjudices ou les actes discriminatoires en raison de leur foi ou leurs croyances.
- Empêcher la discrimination fondée sur la religion ou la croyance dans l'accès à la justice, à l'emploi, à l'éducation et au logement, dans le cadre du statut personnel et du droit de la famille, et dans l'accès aux opportunités d'expression dans les forums publics.
- Veiller à ce que toutes les personnes, y compris les membres des communautés religieuses minoritaires soient à l'abri des conversions forcées et aient droit à une protection égale en vertu de la loi sans discrimination.

- Réagir rapidement aux agressions physiques contre des personnes et aux actes de destruction ou de vandalisme des lieux saints ou des biens fondés sur la religion ou la croyance, et tenir les fautifs pour responsables.
- Encourager l'enseignement de la valeur de l'entente et la collaboration intra et interconfessionnelles et viser à faire mieux connaître les religions du monde afin de réduire les malentendus et les stéréotypes nuisibles.
- Promouvoir la liberté religieuse et le pluralisme en favorisant la capacité des membres de toutes les communautés religieuses, y compris les travailleurs migrants, à pratiquer leur religion et à contribuer ouvertement et sur un pied d'égalité à la vie des sociétés.
- Encourager les autorités à dénoncer et condamner la discrimination publique et les crimes visant des personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions ou de leurs non croyance.

Répondre au génocide et aux autres atrocités de masse.

Les Etats devraient utiliser les moyens diplomatiques, humanitaires et tous les moyens nécessaires en vue de protéger leurs populations contre les génocides, les crimes de guerre, les purifications ethniques et les crimes contre l'Humanité, y compris lorsqu'ils sont fondés sur des convictions religieuses. Dans cet esprit, les Etats devraient s'employer à :

- Prendre des mesures immédiates pour protéger leurs populations des génocides, des crimes contre l'Humanité, des crimes de guerre et de purification ethnique.
- Condamner les messages ou récits qui encouragent la violence contre les personnes professant certaines croyances religieuses ou autres favorisant les tensions intra et interreligieuses, que ce soit de la part des représentants du gouvernement ou d'acteurs non-étatiques.

- Prendre des mesures pour soutenir les efforts d'enquête et contribuer à préserver les preuves et documenter des crimes présumés lorsque des rapports d'atrocités sont signalés, dont le le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'Humanité ou le nettoyage ethnique.
- Identifier les responsables de génocide, de crimes contre l'Humanité, crimes de guerre, atrocités de masse, nettoyage ethnique et crime similaires, et utiliser des mécanismes permettant de promouvoir la responsabilité, la justice et la réconciliation.
- Prendre en compte les besoins des survivants des atrocités et de leurs familles, leur fournir une assistance et des ressources pour les aider à se reconstruire et à guérir les communautés et les individus traumatisés dans les zones post-conflit.
- Œuvrer avec les victimes et les survivants d'atrocités de masse pour produire et diffuser du matériel pédagogique et de sensibilisation concernant leurs expériences, leur rétablissement et leur résilience.

Préserver le patrimoine culturel

Les Etats devraient redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel, y compris celui des communautés religieuses minoritaires menacées, en particulier dans les zones de conflit, et pour préserver les sites du patrimoine culturel, notamment celui des communautés dont le nombre des membres a diminué ou qui ont migré vers d'autres pays. Dans cet esprit, les Etats devraient œuvrer pour :

- L'adoption et la mise en œuvre des politiques introduisant ou améliorant les listes d'inventaire des sites et objets culturels qui favorisent le respect et la protection du patrimoine, y compris les lieux de culte et les sites religieux, les sanctuaires et les cimetières, et prenant des mesures de protection appropriées lorsque ces sites sont vulnérables au vandalisme ou à la destruction par des acteurs étatiques ou non-étatiques.

- La protection des sites du patrimoine et l'aide fournie aux autres gouvernements pour ce faire, en offrant une assistance technique et une formation professionnelle aux fonctionnaires concernés, ainsi qu'en fournissant une aide d'urgence pour les sites en danger immédiat.
- L'aide aux communautés touchées afin de sécuriser, protéger, réparer et/ou stabiliser les sites de leur patrimoine culturel.
- Encourager la population locale à participer à la préservation de son patrimoine culturel et engager des membres des communautés religieuses et autres, y compris leurs dirigeants, à une formation sur les moyens de protéger leur patrimoine culturel contre les dommages et/ou le pillage.
- La participation aux efforts de restauration des sites du patrimoine culturel d'importance pour plusieurs communautés dans les zones de conflit afin de favoriser les relations intra et interconfessionnelles et de rétablir la confiance.
- La sensibilisation du public, en particulier des jeunes, à l'importance et à l'histoire du patrimoine culturel, en œuvrant avec et par le biais d'acteurs religieux et d'autres dirigeants communautaires.

Renforcement de la réponse

Les Etats devraient prendre des mesures pour répondre aux menaces pesant sur la liberté religieuse qui continuent de proliférer dans le monde. Dans cet esprit, les Etats devraient envisager d'approuver la déclaration de Potomac et œuvrer pour :

- L'augmentation du soutien financier aux personnes persécutées en raison de leur plaidoyer, de leur affiliation ou pratique de la liberté religieuse, ou pour leur non-croyance, le soutien au travail de renforcement des capacités des organisations de défense de la liberté

religieuse, et l'encouragement aux fondations privées en vue d'augmenter le financement de ces causes.

- Le renforcement de l'état de droit, les garanties d'un procès équitable et la capacité institutionnelle de protéger la liberté religieuse et autres droits humains.
- La mise à disposition des ressources diplomatiques supplémentaires par la création des postes d'ambassadeurs spéciaux ou de points focaux dans les ministères des Affaires Etrangères, et le soutien à l'action collective à travers des groupements tels que le Groupe de contact international pour la liberté de religion ou de conviction et le Groupe international des parlementaires pour la liberté de religion ou de conviction.
- La formation de diplomates outillés quant à la signification et la valeur de la liberté religieuse, à la manière et aux moyens de la faire progresser.
- Le réengagement chaque année en faveur de la promotion de la liberté religieuse pour tous, en instituant le 3 août jour du massacre de Sinjar par l'Etat Islamique contre les Yézidis, en tant que journée de commémoration des survivants de persécutions religieuses reconnues au niveau national ou international.
- L'autorisation et le soutien aux organisations de la société civile et aux acteurs religieux dans leurs efforts pour défendre et s'organiser au nom de la liberté religieuse, du pluralisme, de la paix et de la tolérance et des valeurs y afférentes.
- Le soutien à la création de forums nationaux ou à l'utilisation des groupes existants au sein desquels les communautés religieuses, les organisations confessionnelles et la société civile peuvent se rencontrer pour discuter de leurs préoccupations concernant la liberté religieuse dans leurs pays et à l'Etranger, ainsi que par le biais d'organismes au niveau régional.

- L'incitation des ministères et des fonctionnaires gouvernementaux à prendre part et à être à l'écoute régulière des forums nationaux et à mettre en œuvre leurs suggestions pertinentes lorsque cela est possible.
- Le soutien aux projets nationaux d'investissement économique qui favorisent la collaboration et l'établissement de la confiance entre les différentes communautés, démontrant les avantages économiques, sociétaux et individuels du respect de la liberté religieuse et du pluralisme.
- La formation et le soutien aux acteurs de la communauté religieuse, y compris les acteurs religieux, afin de renforcer la résilience et prévenir l'extrémisme violent et le terrorisme, qui ont une incidence négative sur la liberté religieuse par le biais de la diffusion des messages alternatifs mobilisant les membres de la communauté en danger et en mettant en œuvre des partenariats intra et interconfessionnels.